

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit. Directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

A LA COMMISSION DU PORT

M. A. A. Brault, président de la Chambre de Commerce de Montréal, vient d'être élu représentant de cette chambre à la Commission du Port, en remplacement de M. L. E. Geoffrion, dont le terme d'office est expiré.

M. L. E. Geoffrion a été un digne représentant de la Chambre de Commerce à la Commission du Port où ses collègues ont pu apprécier son énergie, son caractère droit, son jugement sûr et ses qualités d'homme d'affaires.

Nous n'avons aucun doute que M. A. A. Brault marchera dans les voies de son prédécesseur.

LA VENTE DES VINS TONIQUES SANS LICENCE

Un de nos abonnés nous a posé la question suivante qui intéresse les marchands de la campagne

"Un marchand peut-il vendre des vins toniques tels que le vin St-Michel, le vin St-Lehon, etc.... sans licence?"

N'ayant pu obtenir une réponse satisfaisante à la question au bureau du revenu provincial de Montréal, nous nous sommes adressés au Contrôleur du Revenu au Département du Trésor qui nous répond comme suit :

"En réponse, je vous dirai que, quo' qu'il en soit de l'interprétation de la loi Edouard VII, ch. 36, pour ce qui regarde les privilèges accordés aux pharmaciens, cette loi ne s'applique pas aux marchands de campagne mentionnés dans votre lettre, lesquels ne peuvent vendre les vins susdits sans licence."

Nous avons fait remarquer dans notre lettre au Contrôleur du Revenu que les vins toniques pouvaient être assimilés aux médicaments brevetés ou patentés que les marchands de campagne peuvent vendre, et que le privilège accordé aux pharmaciens devait s'entendre dans ce sens.

Il paraît qu'il n'en est rien et que les marchands non licenciés ne peuvent ven-

dre les vins toniques sans s'exposer aux rigueurs de la loi.

Comme notre abonné nous écrit : "Beaucoup de vos lecteurs, marchands de campagne se trouvent exposés à l'amende, si la loi ne veut pas que les marchands non licenciés vendent ces vins, et les craintifs voient aller ailleurs leurs pratiques qui ont besoin de ces produits nous croyons utile de leur signaler la réponse que nous a faite le Contrôleur du Revenu.

LA RECOLTE DES FRUITS

Extrait du rapport de M. A. McNeil, chef de la division des fruits au Département de l'Agriculture, en date du 2 août 1905 :

Les rapports reçus des divers correspondants jusqu'à date montrent une décadence des bonnes indications données par les rapports antérieurs. Les maladies cryptogamiques commencent à apparaître sérieusement, bien que les insectes en soient pas en aussi grand nombre que d'habitude.

La récolte des pommes sera probablement 50 pour cent de celle de l'année dernière. Les ventes se font sur pied, à raison de \$1 à \$1.25 pour pommes No 1, et No 2. Le prix des pommes en baril est inférieur à celui de l'année dernière; il est de 25c. en Nouvelle-Ecosse, et de 30 à 35c. en Ontario. Mais il est probable que les prix seront plus élevés, là où des arrangements convenables n'ont pas été conclus de bonne heure dans la saison.

Les poires donneront une faible récolte à peine suffisante pour les besoins du marché local. La rouille a causé de grands ravages dans nombre de vergers.

La chute des prunes et la pourriture ont diminué la récolte de ce fruit, à tel point qu'on estime que cette récolte sera légère, peut-être moyenne. La prune Lombard est la seule qui semble promettre une assez bonne récolte, qui toutefois ne sera pas abondante.

Les pêches donneront une légère récol-

te dans le district d'Essex et de Kent, et une récolte moyenne dans le district du Niagara.

Les cerises douces ont eu très à souffrir de la pourriture. Les cerises aigres ont donné une récolte passable, bien qu'infestées de vers.

Une estimation soigneuse indique que les exportations de la vallée d'Annapolis seront d'environ 200,000 barils. La récolte des pommes en Colombie Anglaise est au-dessous de la moyenne. Mais une augmentation considérable de la surface cultivée fait que les exportations des Territoires du Nord-Ouest seront quelque peu plus importantes que l'année dernière.

Les rapports reçus de la Grande-Bretagne et du Continent indiquent une récolte légère à moyenne. Les rapports de 20 des plus importants états producteurs de pommes des Etats-Unis montrent que 17 états ont une récolte légère à médiocre et que dans quelques-uns, la récolte sera complètement manquée. Trois états — Wisconsin, Kansas et Oklahoma — ont des rapports pleins de promesses pour la prochaine récolte.

DEFINITION DU GENTLEMAN

Gentleman. — Un homme de bonnes manières, courtois et bienveillant; par conséquent, un homme qui se distingue par un sentiment subtil de l'honneur, une observance stricte de ses obligations, et dont la conduite reflète cette souvédroits et les sentiments d'autrui.

Le gentleman est un homme probe, maître souverain de ses propres actions et dont la conduite reflète cette souveraineté. — Emerson, Manners.

* * *

Il doit être calme. Il ne doit jamais faire quoi que ce soit qui puisse nuire à une femme, à un enfant ou à un inférieur. Il doit être généreux, se rendre utile, témoigner de la déférence à l'âge, à la beauté, à l'excellence, à l'habileté et à tout ce qui est respectable. — Président Eliot, de Harvard.